

ARRETE MUNICIPAL N° AMT 10-26 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Suleyman URRIOLABEITIA, chargé d'affaire de DGDEP ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 02 au 04 avril 2026, la circulation sur la route de Toulouse, suivant le plan annexé, sera réduite à une voie, réglée par alternat, avec occupation du trottoir, sur une longueur de 413 m, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée, reprise de voirie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société EHTP, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 23 Mars 2026

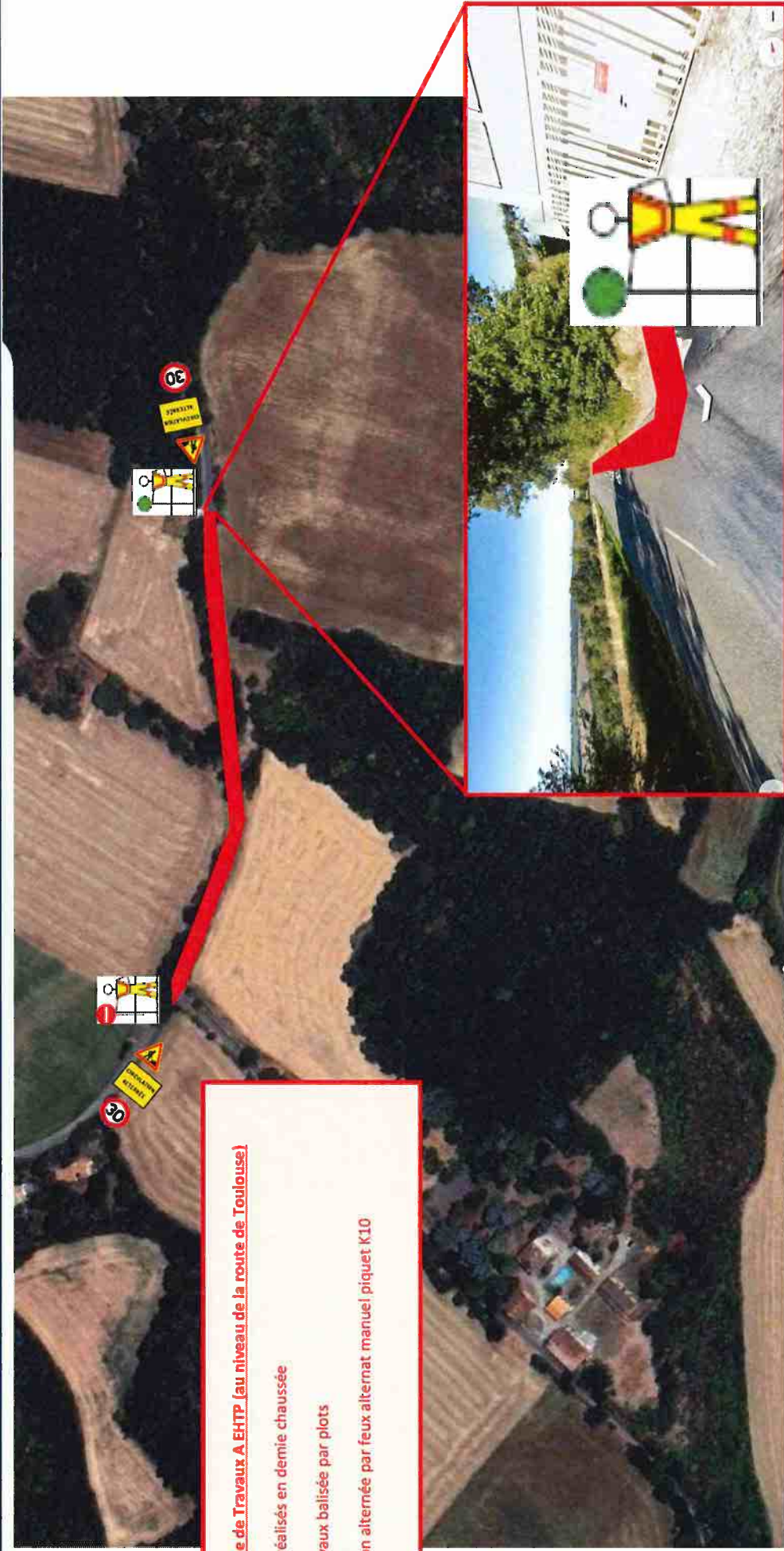
Bernard PROUST
Maire de Mons



DESC - ZONE A

Route de Toulouse - PIN BALMA

Reprises de propreté ponctuelles S 13



Zone de Travaux A.EHTP (au niveau de la route de Toulouse)

- * Travaux réalisés en demie chaussée
- * Zone travaux balisée par plots
- * Circulation alternée par feux alternat manuel piquet K10

Date	Nature de la Modification	Rév.	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
18/03/2026	Etablissement du DESC	A	HFO	GRE	GRE